**SCI MICHEL THOMAS**
**Société civile au capital de 7 622,45 euros**
**Siège Social : 220, Bld de la Villette 75019 PARIS**
**RCS PARIS D 378 798 995**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUILLET 2003

L'an deux mille trois,
Le 25 juillet,
A 11 heures 30,

Les associés de SCI MICHEL THOMAS, société civile au capital de 7 622,45 Euros, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, chez Maître VALLIOT, 41, rue du Four 75006 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Indivision Michel THOMAS possédant 497 parts.
Monsieur Thibault THOMAS possédant 1 part
Monsieur Didier THOMAS possédant 1 part
Monsieur Eric THOMAS possédant 1 part

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle aux associés que l'Assemblée Générale Ordinaire régulièrement convoquée pour le 30 juin 2003, sur l'ordre du jour ci-après, n'a pu valablement délibérer faute de réunir la majorité des parts composant le capital social ; et que, à la présente assemblée réunie sur seconde convocation, les décisions seront valablement prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre des votants.

Il constate que malgré l'absence de convocation écrite, tous les associés de la Société, représentant la totalité des parts composant le capital social, sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer ainsi que le reconnait l'ensemble des associés présents.

Madame Anne-Marie THOMAS née BLONDEL, gérant non associé est présente.



EXACOMPTA

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion, établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 64 592.59 Euros de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 64 592.59 Euros |
| Auquel s'ajoute : | |
| Le report à nouveau antérieur | 238 692,43 Euros |
| Pour former un bénéfice distribuable de | 303 285.02 Euros |
| A titre de dividendes aux associés | 50 000,00 Euros |
| Soit 100 Euros par part | |
| Le solde | 253 285,02 Euros |

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 253 285.02 Euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par part est de 100 Euros et l'avoir fiscal correspondant de 0 Euros pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 100 Euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

T.B.



EXACOMPTA

**SCI MICHEL THOMAS**
**Société civile au capital de 7 622,45 euros**
**Siège Social : 220, Bld de la Villette 75019 PARIS**
**RCS PARIS D 378 798 995**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2003

FEUILLE DE PRESENCE

| No. d'ordre | Nom Adresse | Nombre De Parts | Nombre de Voix | Signature |
|---|---|---|---|---|
| 1) | Indivision Michel THOMAS<br>67, Bld Exelmans<br>75016 PARIS | 497 | 497 | |
| 2) | Monsieur Thibault THOMAS<br>32, Avenue des Pierrots<br>91400 ORSAY | 1 | 1 | |
| 3) | Monsieur Didier THOMAS<br>8, Ave de la Tranquillité<br>78000 VERSAILLES | 1 | 1 | |
| 4) | Monsieur Eric THOMAS<br>2, Place Royale<br>78000 VERSAILLES | 1 | 1 | |

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ..... pouvoirs, arrêtée à 4 associés présents ou représentés possédant ensemble 500 parts.

Le président